

GROUPEMENT LOCAL DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE POUR L'EXPLOITATION DU TELEPHERIQUE DU SALEVE

Siège : Mairie d'Etrembières – Place Marc Lecourtier – 74100 ETREMBIERES
Tel : (33) 04.50.92.04.01 – Fax : (33) 04.50.87.29.88

ARRETE N°2023-01

OBJET : Autorisation de virement de crédits du chapitre 022 dépenses imprévues vers le chapitre 011 Charges à caractère général pour le GLCT TS.

La Présidente du Groupement local de coopération transfrontalière pour l'exploitation du téléphérique du Salève (GLCT TS), Madame Anny Martin, élue par délibération de l'Assemblée n°A-2020-14 du 25 septembre 2020,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles :

- L 1115-1 et suivants relatifs à la coopération décentralisée,
- L 5721-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes, plus précisément l'article L5722-1 relatif aux dispositions financières des syndicats mixtes qui renvoient aux dispositions du livre III partie 2 « Finances communales »,
- L2322-1 et L2322-2 relatifs aux dépenses imprévues.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M43,

Vu le budget du GLCT TS de l'exercice 2023,

Considérant que les crédits affectés au chapitre 011 – Charges à caractère général – du budget GLCT TS sont insuffisants,

Considérant que le chapitre 022 – dépenses imprévues de fonctionnement – du budget GLCT TS dispose d'un crédit suffisant pour opérer un virement de crédit vers le chapitre 011,

ARRETE

ARTICLE 1 : Est autorisé un virement de 6 000 € du chapitre 022 – dépenses imprévues de la section de fonctionnement du budget GLCT TS 2023 vers le chapitre 011 – Charges à caractère général.

Conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M43, les mandats afférents aux dépenses imprévues seront imputés sur la nature 6257 – Réceptions.

ARTICLE 2 : Dès la première assemblée qui suit l'ordonnancement, la Présidente l'informerait du présent arrêté portant décision budgétaire.

ARTICLE 3 : Madame la Présidente est chargée de l'application du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés du Groupement local de coopération transfrontalière pour l'exploitation du téléphérique du Salève et télétransmis en Préfecture d'Annecy.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Présidente du GLCT dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date d'affichage ou à compter de la réponse du GLCT, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Etrembières, le

La Présidente,

Anny Martin
Date : 16/08/2023
Qualité : GLCT - Présidence